



Conseil Municipal du 5 février 2026

Délibération n°2026.02.03

Date de convocation : 30/01/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Bruno ARRIAGA

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Absent : M. Vincent BOUTOILLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.02.03 Création d'un emploi permanent

(Rapporteur : M. ARRIAGA/Délibération)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n°2021.03.07 un emploi non permanent d'animateur sportif communal a été créé (contrat de projet). Le but était de répondre aux besoins d'animation exprimés par la population. Le projet visait à identifier plus finement les besoins de la commune et à définir le cadre et la cible visée quant aux services proposés à la population.

A présent, il y a lieu de pérenniser ce poste. Ainsi, il convient de créer un poste d'animateur sportif communal. Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet pour exercer la mission d'animateur sportif communal, à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu pour les grades suivants de la filière animation : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 1ère ou 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BPJEPS ou à minima d'un BAFD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

SERVICE ENFANCE (création)

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur sportif communal	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	1	TC

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 6 février 2026

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Bruno ARRIAGA

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 6 février 2026
- La publication, le 6 février 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.